



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 10365

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, chaque année, 150 000 jeunes sont exclus du système scolaire sans diplôme et sans qualification. Elle lui indique que les causes de ce que l'on nomme le décrochage scolaire sont multiples : scolaires, sociales, familiales. Ce décrochage frappe presque exclusivement les enfants des milieux défavorisés, socialement et culturellement. Elle lui précise également que les enquêtes internationales et le rapport de la Cour des comptes démontrent que les inégalités s'aggravent en France et que l'impact de l'origine sociale sur les résultats scolaires reste très élevé. Elle lui demande donc s'il entend lutter contre le décrochage scolaire, notamment en rendant obligatoire la scolarité à partir de trois ans et en mettant en place des mesures d'accompagnement pendant le temps scolaire, telles que le maintien de la continuité éducative pour les élèves exclus, avec un dispositif de suivi, le tutorat pour les élèves en difficulté scolaire, la création d'une cellule de veille éducative pluridisciplinaire pour détecter le décrochage, ainsi que l'élargissement de l'intervention des enseignants des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif comme le précise la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n° 2013-060 du 10 avril 2013. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit des dispositions qui doivent permettre de réduire les difficultés de tous les élèves et de favoriser la maîtrise des savoirs fondamentaux et la réussite de tous. Face aux difficultés que certains élèves rencontrent, les approches pédagogiques différenciées sont encouragées afin de tenir compte des besoins et des rythmes de chacun. La mise en place des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) est simplifiée de façon à les rendre plus opérationnels et le champ des dispositifs d'aide est élargi au-delà des seuls PPRE. A l'école primaire, dès la rentrée scolaire 2013, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permettra, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à construire les apprentissages fondamentaux indispensables à une scolarité réussie. Ce dispositif a vocation à soutenir le travail en équipe des enseignants et leur réflexion sur l'évolution des pratiques pédagogiques mises en oeuvre dans les classes. Il concerne en premier lieu les écoles de l'éducation prioritaire mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires. Les activités pédagogiques complémentaires mises en oeuvre par les professeurs des écoles permettront d'apporter une aide supplémentaire aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. L'école maternelle doit jouer un rôle dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités. La scolarisation avant l'âge de trois ans (circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012) est un autre moyen de favoriser la réussite scolaire des élèves lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Elle sera développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé ; 3 000 emplois seront consacrés à cette priorité durant la mandature. Concernant l'expertise des enseignants spécialisés, elle garde toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté. Leur rôle et

leurs missions vont faire l'objet de la réflexion d'un groupe de travail, à l'automne prochain, afin de cerner les conditions d'un meilleur accompagnement des élèves, en relation et en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'aide existants. S'agissant des RASED, le gouvernement s'appuiera sur les conclusions du rapport que les inspections générales devraient remettre sur le traitement de la difficulté scolaire en septembre 2013, pour lancer la réflexion sur leurs missions à laquelle il s'est engagé aux termes mêmes du rapport annexé à la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10365

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6622

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11606